



## La nationalité française par le sang versé.

Par **Zaabot mounir**, le **10/04/2018** à **17:20**

Bonjour,

Je suis fils d'un ancien combattant algérien dans l'armée française de la guerre 39/45, qui a été blessé deux fois en mission. J'ai 38 ans. Est-ce que je peux obtenir la nationalité française par le sang versé de mon père en France pendant la guerre 39/45 ?

Merci d'avance de votre réponse.

Par **youris**, le **10/04/2018** à **17:49**

bonjour,

L'enfant étranger d'un ancien combattant de l'armée française a-t-il droit à un titre de séjour ?  
Vérfifié le 03 avril 2018 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

Non. L'enfant étranger d'un ancien combattant de l'armée française n'a pas de droits particuliers, que ce soit:

- pour l'obtention d'un visa d'entrée ou d'un titre de séjour en France,
- pour l'acquisition de la nationalité française (sauf exceptions pour l'orphelin du militaire décédé, sur proposition du ministère de la défense).

source:

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F15371>

à l'indépendance de l'algérie, vos parents pouvaient demander à conserver la nationalité française.

salutations

Par **maniskahl**, le **04/12/2018** à **10:40**

Bonjour

Je suis algérien j'ai mon grand père fils de mer française dans la période de colonisation .  
est ce que j'ai le droit de nationalité française ou non?

je trouve dans l'archive française acte de mariage et acte de naissance de le mère française  
et trouve document matricule de militaire de mon grand père( écrit dans la fiche il est citoyen

française).

Par **youris**, le **04/12/2018** à **11:35**

bonjour,

avant l'indépendance de l'Algérie, tous les Algériens étaient français, soit de droit local, soit de droit commun.

à l'indépendance, les Français de droit local ont reçu la nationalité algérienne et perdu la nationalité française.

en matière de nationalité française, ce qui compte c'est la nationalité du père ou de la mère, si vos 2 parents avaient la nationalité algérienne à votre naissance, vous ne pouvez pas prétendre à la nationalité française.

salutations

Par **Zsane**, le **30/01/2019** à **17:59**

Bonjour et merci d'avance pour votre aide,

Je suis orphelin née en 1953, fils d'un militaire décédé. A qui je doit adresser ma demande de nationalité.

je suis toujours en Algérie. Doit je rédiger une lettre au ministère de la défense?

Cordialement,

A

Par **youris**, le **30/01/2019** à **18:27**

bonjour,

la possibilité d'acquérir la nationalité française pour un orphelin dont le père a été tué en mission au cours ou à l'occasion d'un engagement opérationnel, ne s'applique qu'à ses enfants mineurs qui avaient la même résidence.

vous devez envoyer votre demande au ministre de la défense avec les preuves nécessaires à votre requête.

je crains, que votre père étant décédé depuis 66 ans, vous ayez un refus car ses dispositions sont prévues pour les enfants.

salutations

Par **Zsane**, le **31/01/2019** à **10:54**

Merci pour votre reponse.

Cordialement,

A